



COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS

Décision du Maire n°2026-11

Contrat abonnement liens fibres FTTH AXIONE

Madame le Maire de la Commune de Saint Georges les Bains ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°DE-2026-010 en date du 10 mars 2026 ;

Vu la proposition de la société KOESIO, plateau de Lautagne – 53 Avenue des Langories 26000 VALENCE pour des solutions « Lien Fibre FTTH AXIONE » pour la Mairie et l'Ecole Elémentaire Lucien Roux ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société **KOESIO**, plateau de Lautagne – 53 Avenue des Langories 26000 VALENCE à compter du 1^{er} septembre 2026 un contrat concernant l'abonnement de liens fibres FTTH AXIONE GTIJ+1 à la Mairie et à l'Ecole Elémentaire.

Article 2 : Ce contrat est d'une durée de 36 mois soit jusqu'au 31 aout 2029.

Article 3 : Le montant mensuel de ces solutions s'élève à 150€ HT/Mois soit 180€ TTC/Mois. Ce montant sera révisé annuellement selon les conditions prévues à l'Article 4 des conditions générales

Article 4 : Le Contrat pourra être résilié à la demande de la Commune dans les conditions prévues à l'article 22 des conditions générales

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publié sur le site internet de la Mairie

Fait à Saint Georges les Bains, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Publié le : 11/07/2026,

Le Maire,

Geneviève PEYRARD

